

**Séance ordinaire du
3 août 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé et Francis Rodrigue.

Monsieur le conseiller David Leblanc est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2020-08-92 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2020

Attendu que les copies du procès-verbal du 6 juillet 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-93 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2020

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de juillet 2020 au montant de 60 201,38 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-94 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUILLET 2020

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de juillet 2020 au montant de 323 494,85 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 489-2020 – EMPRUNT AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Denis Bernier qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement 489-2020 sera proposée. Le projet de règlement est déposé et madame Louise-Anne Belzile en fait la présentation.

RÉS. 2020-08-95

DÉSIGNATION DES INSPECTEURS RÉGIONAUX DE LA MRC CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Considérant que la Municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autre règlement que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

Considérant que la Municipalité fait appel aux inspecteurs régionaux de la MRC de Rimouski-Neigette en vertu d'une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant la Municipalité à la MRC;

Considérant que l'absence de l'inspecteur régional attitré à la Municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur régional;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard désigne monsieur Patrick Labrie, inspecteur régional de la MRC de Rimouski-Neigette, comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements prévus à l'entente intermunicipale liant les parties.

Le conseil municipal autorise également cette personne à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-96

ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a réalisé un Plan de développement durable en 2016;

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a réalisé une étude *Projet SAUVÉR Québec 3 – Étude de faisabilité technique et étude de marché*;

Attendu que la résolution 2019-12-122 a été adoptée le 2 décembre 2019 par la Municipalité confirmant sa participation au projet TCité;

Attendu que la confirmation du financement du Fond municipal vert (FMV) a été reçue le 29 juin 2020;

Attendu que le conseil s'est engagé à contribuer pour un montant maximal estimé à 56 000 \$ pour sa participation au Projet TCité – Saint-Anaclet-de-Lessard;

Attendu que la participation financière de la Municipalité dans le Projet TCité proviendra du Fond réservé pour le développement, lequel provient des redevances éoliennes;

Attendu que le véhicule Hyundai Ioniq 2020 est celui qui répond le mieux à l'ensemble des critères d'autonomie, de disponibilité, de couleur, de prix et de compatibilité avec la plateforme qui sera utilisée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'acquérir le véhicule électrique Hyundai Ioniq 2020 au montant de 33 894\$, taxes et subventions gouvernementales incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-97 ACQUISITION D'UN BORNE DE RECHARGE DE NIVEAU 2

Attendu que la résolution 2019-12-122 a été adoptée le 2 décembre 2019 par la Municipalité confirmant sa participation au projet TCité;

Attendu que la résolution 2020-08-95 a été adoptée le 3 août 2020 par la Municipalité approuvant l'acquisition d'un véhicule électrique;

Attendu que le véhicule sera utilisé pendant la semaine par les employés municipaux;

Attendu que le projet TCité prévoit une borne de recharge à proximité du centre communautaire et de l'église;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'acquérir et d'installer une borne de recharge de niveau 2 au bureau municipal afin de faciliter l'utilisation du véhicule électrique par les employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-98 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR DES TRAVAUX DE MARQUAGE

Attendu que les traverses de piétons, les lignes de stationnement et les cases pour handicapés sont repeintes chaque année;

Attendu qu'une soumission a été reçue pour un montant équivalent à celui de l'année dernière soit 4840 \$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et adopté à l'unanimité d'accorder le mandat de travaux de marquage à Plastra Pein Tex inc. pour un montant de 4 840 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-99 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE MARQUAGE ROUTIER

Attendu que les lignes des routes municipales sont repeintes chaque année;

Attendu qu'une soumission a été reçue au montant de 13 975,61 \$ plus taxes;

Attendu que le tarif au kilomètre est équivalent à celui de 2019, soit 205 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et adopté à l'unanimité d'accorder le mandat de marquage routier à Multi-Lignes de l'Est pour un montant de 13 975, 61 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-100 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE PAVAGE

Attendu que des travaux de pavage sont nécessaires sur une longueur de 380 mètres sur le rang 4 Ouest;

Attendu que la résolution 2020-07-88 a été adoptée le 6 juillet 2020 accordant un budget supplémentaire de 39 812 \$ pour l'entretien des chemins;

Attendu que la soumission la plus basse reçue est au montant de 47 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et adopté à l'unanimité d'accepter la soumission d'Asphalte GMP pour un montant de 47 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-101 UTILISATION D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE SALLES

Attendu que plusieurs salles sont louées par la Municipalité tout au long de l'année;

Attendu que plusieurs consignes de sécurité et de respect des lieux doivent être respectées;

Attendu que le respect des consignes sanitaires liées à la COVID-19 est la responsabilité du gestionnaire de la salle;

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités recommande fortement aux municipalités d'inclure une clause dans leur contrat de location afin de rendre responsable le locataire de la salle du respect des consignes sanitaires, dont le port du couvre-visage pour tous les usagers;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et adopté à l'unanimité d'utiliser un contrat pour la location de toutes les salles appartenant à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-102 AUTORISATION D'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE SOUTERRAINE SUR LE RANG 3 NEIGETTE

Attendu que le rang 3 Neigette est un chemin public déverbalisé appartenant toujours à la Municipalité;

Attendu qu'une autorisation a déjà été donnée par la Municipalité pour installer des fils électriques souterrains jusqu'au 69 rang 3 Neigette;

Attendu que les fils électriques enfouis sont situés au sud de la route et que des balises identifient clairement sur le terrain l'emplacement des fils;

Attendu que le propriétaire du 69 rang 3 Neigette demande l'autorisation de la Municipalité pour enfouir la fibre optique au nord de la route sur une longueur de 2590 mètres, soit de la barrière jaune à son lot;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et adopté à l'unanimité d'autoriser l'installation de la fibre optique au nord de la route jusqu'au 69 rang 3 Neigette à condition que l'emplacement des fils soit bien identifié sur le terrain par des bornes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-103 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement prévoit à l'article 12.14 que « *les cours de récupération des pièces automobiles devront être situées à au moins 200 mètres de toute habitation* »;

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement prévoit à l'article 12.7.10 que « *toute nouvelle habitation ou voie publique doit être localisée à une distance minimale de 200 mètres d'une cour de récupération de pièces automobiles* »;

Attendu que le lot 3 201 176 est inclus dans le rayon actuel de 200 mètres autour de l'entreprise Métal du Golfe;

Attendu que le propriétaire du lot 3 201 176 demande que ce rayon soit de 150 mètres afin de permettre la construction sur son lot;

Attendu que cette modification du schéma d'aménagement et de développement n'entraînerait pas d'impacts majeurs sur les propriétés avoisinantes;

Attendu que très peu de terrains constructibles sont disponibles à Saint-Anaclet-de-Lessard;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité de demander à la MRC de Rimouski-Neigette d'apporter des modifications aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé concernant la distance minimale entre une habitation et une cour de récupération de pièces automobiles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-104 DÉROGATION MINEURE DU 44, RUE BÉRUBÉ

Attendu que le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 44, rue Bérubé;

Attendu que la demande consiste à régulariser l'empiètement de la résidence de 11 cm dans la marge de recul avant;

Attendu que le règlement de zonage prescrit dans cette zone une marge avant de 7 mètres et qu'il y a 6,89 mètres;

Attendu qu'il existe des demandes similaires qui ont été accordées par le biais d'une demande de dérogation mineure;

Attendu que le requérant a pris connaissance de cette situation suite à l'obtention de son certificat de localisation réalisé par les arpenteurs Asselin et Asselin;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et a fait ses recommandations au conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 10 juin 2020 quant à la consultation publique écrite tenue jusqu'au 6 juillet 2020;

Attendu que le conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause pas de préjudice aux voisins;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 44, rue Bérubé pour permettre l'implantation de 11 cm de la résidence existante dans la marge de recul avant prescrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-105

PARTICIPATION À LA RESSOURCE PARTAGÉE DE L'URLS POUR LE SOUTIEN AUX ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR

Attendu que les besoins en soutien spécialisé sont grandissants dans les camps de jour;

Attendu que des mesures particulières doivent être mises en place dans les camps de jour en lien avec la COVID-19, ce qui représente des défis supplémentaires pour les animateurs;

Attendu que le financement accordé par l'URLS et le FDR permet d'assumer la totalité des frais liés à cette prestation de service;

Attendu qu'une résolution de participation, de la part des organismes responsables des camps de jour, est exigée pour le financement du FDR;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et adopté à l'unanimité que la Municipalité participe à ce projet de partage de ressource spécialisée pour les camps de jour du territoire rural de la MRC de Rimouski-Neigette et, qu'à cet effet, elle permette à Bryan Lévesque, coordonnateur du camp de jour, de collaborer avec la ressource qui sera engagée afin de faciliter sa présence et la communication avec elle tout au long de l'été.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DU BILAN 2019 POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

Considérant que Saint-Anaclet a été l'une des premières municipalités à implanter la collecte des matières organiques, la quantité de matières enfouies a été diminuée de 31 % entre 2013 et 2019.

Saint-Anaclet a connu une croissance de 18 % des rebuts provenant du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition, probablement en raison de la construction résidentielle et de travaux routiers.

Pour l'ensemble de la MRC de Rimouski-Neigette, les matières recyclables acheminées au centre de tri sont constituées à 55 % de papier et carton, à 14 % de verre, à 14 % de rejets, à 12 % de plastique et à 4 % de métal.

Le taux d'enfouissement par habitant pour le secteur des institutions, commerces et industries sera une priorité pour les prochaines années, puisqu'il a connu une augmentation de 171 % entre 2013 et 2019.

Malgré les bonnes performances du secteur résidentiel, Saint-Anaclet montre une augmentation de 7 % de ses matières enfouies par habitant entre 2013 et 2019 en raison du secteur des institutions, des commerces et des industries ainsi que du secteur de la construction, rénovation et démolition.

Les élus souhaitent souligner les grands progrès réalisés dans le secteur résidentiel grâce à la collaboration et la conscientisation des citoyens face aux coûts environnementaux et financiers que représente l'enfouissement. Pour les prochaines années, des solutions seront réfléchies avec les commerçants, les institutions et les entrepreneurs en construction pour développer des pratiques qui permettent de réduire les déchets enfouis. Chaque kilogramme détourné de l'enfouissement réduit la facture des contribuables.

L'ensemble du bilan 2019 pour la MRC de Rimouski-Neigette est disponible sur le site Web de la Municipalité.

RÉS. 2020-08-106

APPUI À MAXIME BLANCHETTE-JONCAS CONCERNANT LA RÉVISION DE LA TECQ

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'il a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

Attendu que le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'appuyer le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

De transmettre copie de cette résolution au député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Louise-Anne Belzile, directrice générale